

Arrêté préfectoral n° IC/2022/ 170
organisant une consultation du public par voie
électronique relative à la demande de déclassement
SEVESO Seuil Haut en SEVESO Seuil Bas des installations
exploitées par la société SARGON sur la commune de
BEAUTOR

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2 et R.181-46 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-10 en date du 6 mai 2022, modifié le 13 juillet 2022, donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le dossier porté à la connaissance du préfet le 10 juin 2021 et complété le 17 novembre 2021 par la société SARGON ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 12 mai 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. La société SARGON demande le déclassement de son site exploité sur la commune de Beautor de SEVESO Seuil Haut en classement SEVESO Seuil Bas ;
2. Cette modification non substantielle doit faire l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
3. Cette consultation du public par voie électronique est organisée dans les conditions de l'article L.123-19-2 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation

La société SARGON SAS, dont le siège est situé 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008), exploite une installation de régénération de solvants et de prétraitement et de transit de déchets sur le territoire de la commune de BEAUTOR (02800), route de la centrale.

La société a déposé une demande de déclassement de son site de Beautor de SEVESO Seuil Haut en SEVESO Seuil Bas. Cette demande doit être mise à disposition du public par voie électronique.

La consultation du public par voie électronique est organisée **du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier et observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de la société SARGON sur le site Internet du préfet de l'Aisne à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/ICPE>

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a été expurgé de ses données sensibles qui ne sont communicables que sur demande écrite à adresser au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Les observations et propositions du public doivent être adressées au préfet de l'Aisne par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message "Société SARGON – BEAUTOR".

Les observations et propositions doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public, soit le 30 septembre 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

L'avis relatif à la consultation du public par voie électronique est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne et affiché en mairies de Beautor, Deuillet, Amigny-Rouy, Tergnier, Travecy, La Fère et Andelain, **pendant toute la durée de la consultation.**

ARTICLE 4 : Décision au terme de la consultation

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

Cette décision ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'à la société SARGON.

Fait à LAON, le

30 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO